

---

## ASSURANCES

---

### **ASSURANCE RESPONSABILITÉ DE LA COMMISSION SCOLAIRE :**

La Commission scolaire des Premières-Seigneuries possède une police d'assurance responsabilité civile. La Commission scolaire peut être tenue responsable lorsque pendant les heures de classe, un élève se blesse et que le plaignant fait la preuve qu'il y a eu négligence de la part de la Commission scolaire.

### **ASSURANCE ACCIDENT POUR LES ÉLÈVES EN FORMATION GÉNÉRALE JEUNE ET LES ÉLÈVES EN FORMATION PROFESSIONNELLE :**

La compagnie La Survivance est retenue pour fins d'assurance accident des élèves du préscolaire, du primaire, du secondaire et de la formation professionnelle. La prime d'assurance est de 1,28 \$ (taxe incluse) par élève jeune et de 1,52 \$ (taxe incluse) par élève en formation professionnelle.